Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260908-2026_09_001-DE

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 08/09/2026

Date de la convocation
01/09/2026

Date d'affichage
01/09/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-09-001

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt-six et le huit Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Excusée : Mme BONCHE Nancy représentée par M. BRAUD Maurice

Mme LEYGNAC Pascaline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Salle des Associations - Approbation du montant de la prime attribuée aux maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure adaptée restreinte avec négociation pour le projet d'extension et de rénovation

M. Le Maire expose

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle des associations en salle polyvalente, la commune a engagé une procédure adaptée restreinte avec négociation pour la désignation du maître d'œuvre.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois candidats ont été admis à remettre une offre.

Le règlement de la consultation relatif à la phase candidature prévoyait le principe du versement d'une prime aux candidats admis à présenter une offre. Le règlement de la consultation relatif à la phase offre précise les conditions de versement de cette prime, fixée à 5 000 € TTC par soumissionnaire ayant remis une offre complète et conforme aux prescriptions des documents de la consultation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260908-2026_09_001-DE

Il est précisé que, lorsque les prestations remises sont manifestement incomplètes ou ne répondent pas aux exigences essentielles des documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut, par décision motivée, réduire ou supprimer le montant de la prime.

Les offres étant attendues pour le 18 septembre 2026, il convient d'autoriser dès à présent le versement de cette prime, conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation.

La prime sera versée avant l'engagement éventuel de la phase de négociation et indépendamment de la décision finale d'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2172-6 du Code de la commande publique, le montant de la prime versée au soumissionnaire qui sera désigné titulaire du marché sera déduit de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant maximal susceptible d'être versé au titre des primes s'élève à 15 000 € TTC, correspondant aux trois soumissionnaires admis à remettre une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une prime de **5 000 € TTC par soumissionnaire** ayant remis une offre complète et conforme aux prescriptions des documents de la consultation ;
- **AUTORISE** le versement de cette prime aux trois soumissionnaires admis à présenter une offre, sous réserve du respect des conditions prévues au règlement de la consultation ;
- **FIXE** à **15 000 € TTC** le montant maximal susceptible d'être versé au titre de ces primes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des primes dans les conditions prévues par les documents de la consultation ;
- **PRECISE** que le montant de la prime versée au soumissionnaire retenu sera déduit de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Maurice BRAUD

MAIRIE DE St-GUYOMARD 56 (Morbihan)